

Date de la convocation	26 juin 2024
Membres en exercice	18
Présents	7
Représentés	6

---

**BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2024****n°D20240704 – 05a**

---

**Objet : Avenant n°1 à la convention de répartition des dépenses relatives au financement du nouveau réservoir d'eau potable de Baziège alimentant la ZAC du Rivel**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

**Considérant** le point B3-15 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

**Considérant** que le SICOVAL a transféré à RESEAU31 lors de son adhésion le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la compétence de transport et stockage de l'eau potable ;

**Considérant** que, dans le cadre de l'urbanisation de son territoire et de sa compétence de distribution de l'eau potable, le SICOVAL a lancé en 2012 la réalisation d'un schéma directeur eau potable sur l'ensemble de son territoire et des compétences du domaine de l'eau potable. Ce schéma a été approuvé par le Conseil Communautaire du SICOVAL en juin 2013 et a fait depuis, l'objet de plusieurs actualisations. La nouvelle version actualisée et optimisée par les services de RESEAU31 a été validée par les deux collectivités ;

**Considérant** que, dans le cadre de la planification et du financement des investissements de ce schéma directeur, plusieurs principes ont été arrêtés et font l'objet d'un protocole entre les 2 collectivités, signé en Janvier 2020 ;

**Considérant** que ces documents prospectifs prévoient la réalisation et le financement d'un nouveau réservoir sur la commune de BAZIEGE visant à remplacer le réservoir existant en élevant le niveau de mise en charge du réseau de distribution existant et à satisfaire les nouveaux besoins pour la future ZAC du Rivel au sud-ouest du territoire communal et pour la commune ;

**Considérant** qu'une convention ayant pour objet de déterminer le mécanisme et les modalités selon lesquelles la Société Publique Locale (SPL) ENOVA, concessionnaire de la ZAC du Rivel, et le SICOVAL participent au financement du nouveau réservoir d'eau potable, tant pour la première cuve que pour la seconde cuve, a été signée le 4 octobre 2022 ;

**Considérant** que l'enveloppe financière nécessaire à la partie de l'opération relative à la première cuve du réservoir a fortement augmenté en conséquence d'adaptations techniques et surtout d'une révision des prix des marchés publics très importante, due à une forte hausse des prix des matériaux ;

**Considérant** que l'enveloppe financière globale, couvrant les deux cuves du réservoir, s'établit désormais à 2 046 643 €HT soit une augmentation de 106 611 €HT (5,5 %) au regard des 1 940 032 €HT estimés dans la convention initiale ;

**Considérant** que, dans ces conditions, la signature d'un avenant est nécessaire

**Considérant** que la répartition calculée pour le financement global de l'ouvrage, est la suivante :

- Part des collectivités maître d'ouvrage eau potable (SICOVAL/RESEAU31) : 50 %
- Part de la SPL ENOVA : 50% ;

**Considérant** la nouvelle enveloppe financière globale, la participation de la SPL ENOVA, sera de :

- Première cuve : 554 721,5 €HT
- Seconde cuve : 468 600 €HT (montant à réactualiser en 2028)

**Vu** le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

### Décide

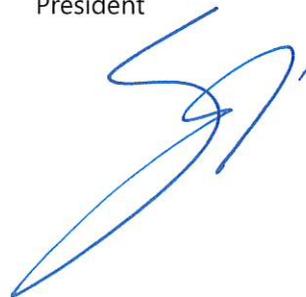
**Article 1** : d'approuver l'avenant n°1 à la convention de répartition des dépenses relatives au financement du nouveau réservoir d'eau potable de Baziège alimentant la ZAC du Rivel ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant et tous les documents s'y rapportant.

<b>Résultat du vote</b>	Pour	13	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**Sébastien VINCINI**

Président



*Annexe : Projet d'avenant à la convention*

		
Opération n°243100633-63	Construction du réservoir de BAZIEGE 2 - ZAC du RIVEL	

**CONVENTION DE REPARTITION DES DEPENSES  
RELATIVES AU FINANCEMENT DU NOUVEAU RESERVOIR D'EAU POTABLE DE BAZIEGE  
ALIMENTANT LA ZAC DU RIVEL**

**AVENANT N°1**

Entre

le **Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement de Haute-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du 4 juillet 2024, dénommé ci-après « RESEAU31 »,

la **Société Publique Locale ENOVA Aménagement** représentée par Président, Bruno MOGICATO, agissant en vertu du procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 2024 dénommée ci-après la « SPL »

et

la **Communauté d'Agglomération du SICOVAL**, représentée par son Président, Monsieur Jacques OBERTI, agissant en cette qualité en vertu de l'assemblée constitutive de la Communauté d'agglomération du 10 juillet 2020 donnant lieu au procès-verbal visé par la préfecture le 15 juillet 2020 et habilité à signer cette convention par délibération **S2024** dénommée ci-après le « SICOVAL »,

Ci-après désignées ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie. »

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article L.311-4 du Code de l'urbanisme,

Le schéma directeur eau potable approuvé par délibération du SICOVAL n° n°S201904027 du 9 avril 2019 et par validation de la commission territoriale Vallée de l'Hers de RESEAU31 du 10 mars 2017.

Le protocole signé le 26 mai 2020 après délibération n°D20191219-02 de RESEAU31 du 19 décembre 2019 et S202002007 du 3 février 2020 du SICOVAL.

**Il a été exposé et convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

Le SICOVAL a transféré à RESEAU31 lors de son adhésion le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la compétence de transport et stockage de l'eau potable.

Dans le cadre de l'urbanisation de son territoire et de sa compétence de distribution de l'eau potable,

RESEAU31 – ENOVA – SICOVAL

Avenant n°1 à la convention de répartition des dépenses relatives au financement du nouveau réservoir de Baziège Page 1 sur 4

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 031-200023596-20240704-BS\_20240704\_05A-DE



le SICOVAL a lancé en 2012 la réalisation d'un schéma territoire et des compétences du domaine. Ce schéma a été approuvé par le Conseil Communautaire du SICOVAL en juin 2013 et a fait l'objet depuis de plusieurs actualisations. La nouvelle version actualisée et optimisée par les services de RESEAU31 a été depuis validée par les deux collectivités.

Dans le cadre de la planification et du financement des investissements de ce schéma directeur, plusieurs principes ont été arrêtés et font l'objet d'un protocole entre les 2 collectivités signé en Janvier 2020.

Ces documents prospectifs prévoient la réalisation et le financement d'un nouveau réservoir sur la commune de BAZIEGE visant à remplacer le réservoir existant en élevant le niveau de mise en charge du réseau de distribution existant et à satisfaire les nouveaux besoins pour la future ZAC du RIVEL au Sud-Ouest du territoire communal et pour la commune.

Une convention ayant pour objet de déterminer le mécanisme et les modalités selon lesquelles la SPL, dans le cadre de la concession de la ZAC du Rivet, et le SICOVAL participent au financement du nouveau réservoir d'eau potable a été signée le 4 octobre 2022.

L'enveloppe financière nécessaire à l'opération a fortement augmenté en conséquence d'adaptations techniques et surtout d'une révision des prix des marchés publics très importante due à une forte hausse des prix des matériaux.

Dans ces conditions la signature d'un avenant est indiquée.

**Il a été, par conséquent, convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1- OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant n°1 a pour objet de prendre en compte :

- les principales adaptations techniques suivantes :
  - modification des conduites de distribution suite à des modifications de demandes vers le Rivet,
  - modification tuyauteries en PN40 et ajout d'équipements,
  - remplacement du pont roulant et diminution de la capacité de stockage du chlore liquide (moins-value),
  - agrandissement du palier du local,
  - adaptation du tracé du réseau d'alimentation HP (moins-value),
  - sécurisation équipements électriques,
  - réfection supplémentaire de voie due aux dégradations de la route d'accès,
  - suppression batteries, isolation et chauffages (moins-value),
- la très forte augmentation, du montant de la révision des prix des marchés publics par rapport à celui initialement prévu. Cette augmentation est notamment due aux variations des indices TPO2, ING et FSD2.

La modification financière induite implique une augmentation de 5,5 % du montant prévisionnel de l'opération.

Il y a donc lieu d'appliquer la disposition du dernier alinéa de l'article 5.2 de la convention initiale : « Toute modification financière impliquant ou confortant l'augmentation de plus de 5 % du montant prévisionnel fera l'objet d'un avenant à la présente convention (travaux supplémentaires, actualisation des prix, ...) »

RESEAU31 – ENOVA – SICOVAL

Avenant n°1 à la convention de répartition des dépenses relatives au financement du nouveau réservoir de Baziège Page 2 sur 4

**ARTICLE 2- MODIFICATIONS APPORTEES AUX DISPOSITIONS DE LA CONVENTION**

**Les dispositions de l'article 5.1 – Estimation prévisionnelle de l'opération de la convention de répartition des dépenses sont ainsi annulées et remplacées par :**

L'estimation prévisionnelle réalisée au stade AVP de l'opération étudiée par RESEAU31 s'élève à un montant de travaux 2 046 643 € HT pour la construction d'une première cuve 1 200 m³ et puis d'une seconde cuve de 1 000 m³, montant auquel il faut rajouter les coûts annexes.

Le détail des opérations, selon phasages et marchés publics, est le suivant :

**Première cuve : 1 109 443 € HT**

**Deuxième cuve : 937 200 € HT** (852 000 € de travaux + 10% divers)

Estimation au stade AVP 2019. Le montant sera à réactualiser en 2028.

Ce montant total de l'opération prend en compte les travaux, les coûts de pilotage maîtrise d'œuvre ainsi qu'éventuellement les coûts liés à la maîtrise patrimoniale (servitude de passage, indemnités, acquisition...) le détail des coûts est présenté en annexe 2 (première phase uniquement de l'opération).

**Les dispositions de l'article 6 – MECANISME ET MODALITES DE REGLEMENT de la convention de répartition des dépenses sont ainsi annulées et remplacées par :**

**RESEAU31**, maître d'ouvrage de la compétence transport et stockage de l'eau potable s'engage à réaliser sur son budget eau potable les inscriptions nécessaires au financement des 2 phases de l'opération.

La **SPL** rembourse à RESEAU31 sa participation selon le montant Hors Taxes de l'opération suivant les règles de répartition énoncées ci-dessus et sur titres émis par RESEAU31 accompagnés des attachements des travaux et des prestations réalisées ainsi qu'une copie des procès-verbaux de réception des travaux.

A savoir :

Première cuve : **554 721,5 € HT**

Deuxième cuve : **468 600 € HT**

Estimation au stade AVP 2019. Le montant sera à réactualiser en 2028

Le **SICOVAL**, maître d'ouvrage de la compétence distribution et collecteur des redevances eau potable participe aux financements de ces deux phases de travaux selon les principes d'autofinancement et d'emprunts indiqués dans le protocole signé en 2020.

**ARTICLE 3 – DATE D'EFFET**

Le présent avenant prendra effet à la date de sa signature.

**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES**

Toutes les dispositions de la convention initiale non expressément modifiées par le présent avenant sont réputées inchangées.

Le présent avenant est établi en trois originaux.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour RESEAU31

Pour la SPL

Pour le SICOVAL



Collectivité SICOVAL

Code opération 243100633-63

CT 10 Vallée de l'ers

Montant du programme d'opération 1 109 443 €

Intitulé Construction du Réservoir BAZIEGE 2

**DEPENSES**

Maîtrise d'œuvre	76 205 €	Etat	Travaux	854 768 €	Etat
IRH	66 405 €	Engagé	Construction du réservoir (hors pompage)	854 768 €	marché notifié
Recherche archéologique					
Mission architecturale	9 800 €	Engagé			
<b>Dossiers réglementaires</b>					
Déclaration de rejet					
Analyse du milieu recepneur	- €				
Etude de zone inondable					
Permis de construire					
<b>Etudes géotechniques</b>					
Mission G0 de reconnaissance	- €				
Mission G12	- €				
Mission G2 AVP + PRO	9 134 €	Soldé			
Mission G4	2 406 €	Soldé			
Mission G5	1 250 €	Soldé			
<b>Autres études</b>					
Contrôle technique 0%	10 505 €	Engagé			
Missions SPS	1 700 €	soldé			
<b>Raccordements</b>					
Electrique			En cours	7 083 €	Soldé
Télécom			Sans objet		
AEP/ASS			Sans objet		
<b>Essais de réception</b>					
Passage caméra				- €	Estimation
Contrôle compactage				- €	Estimation
<b>Frais de mise en concurrence</b>					
Avis de publication				307 €	Soldé
<b>Frais de pilotage</b>					
Sous-total investissement				981 228 €	
<b>Autres</b>					
Divers - Aléas				- €	Estimation
Actualisation/révision des prix	15%			128 215 €	Estimation